

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORÉ Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BLANCHARD Annick, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZÉ Evelyne (à partir de 20h40), AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'à 22h00), REMY Colette (jusqu'à 22h10), GUILMIN Dominique, QUERRÉ Sophie (jusqu'à 23h00), L'HARIDON Tiphaine, LAVIE Fabien (jusqu'à 22h40), ANDRÉ René, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles (jusqu'à 23h05), LE TERTRE Laurence, BIRON Antoine, PROVOST Pierre, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : FURET Anaïck (pouvoir LE ROY Anne), DERRIEN Bernard (pouvoir LE TOUZÉ Evelyne à partir de 20h40), Adjoint, BRIEND Sylvie (pouvoir AVRIL Michel à partir de 22h00), REMY Colette (pouvoir L'HARIDON Tiphaine à partir de 22h10), MORCEL Cécile (pouvoir LAVIE Fabien jusqu'à 22h40), MARTIN Catherine (pouvoir MACHET Bernadette), BENOMAR Mehdi (pouvoir BIRON Antoine), Conseillers Municipaux.

Absent : THORAVAL Denis, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : LARUPT Erwan

Secrétaire auxiliaire : Christine PARIS, DGA et NEZET Michel, DGS.

Assistaient à la séance : Mme Le MAOUT et M LE BEZVOET du service finances de la Ville.

• **Ordre du jour :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2016.
1. Délégations du Conseil Municipal au Maire (état remis en séance).

• **Administration générale :**

2. Fusion d'intercommunalités : mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Sud Goëlo.
3. Dénomination EPCI Saint-Brieuc.
4. Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion.
5. Création du conseil des Sages.

• **Finances :**

6. DOB (débat d'orientations budgétaires) 2017.
7. Taxe d'habitation : abattements sur la base d'imposition 2017.
8. Taxe d'aménagement : harmonisation du taux.
9. Renégociation de prêts (2).
10. Tarifs 2017 du port de plaisance.

• **Personnel :**

11. Remboursement frais de mission du personnel du port (salon).

• **Urbanisme :**

12. Modification des PLU : prescription.

• **Travaux :**

13. Mission SPS et contrôle technique salle des sports de « La Vigie ».
14. Aménagement du terrain de « La Ville Hulin ».
15. Travaux de maintenance de l'éclairage public sur foyers.
16. Acquisition de matériels pour les espaces verts.

• **Cinéma «Le Korrigan» :**

17. Projet de réouverture : mode de gestion en régie

- **Information du Maire et des Adjoint :**

Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

- **ORDRE DU JOUR :**

0-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2016:

Mme Guyot mentionne son abstention sur la question du projet Eolien.

M Dunet avait une procuration (Mme Barreau) et note l'ajout d'un vote contre page 23 (point n°27)

M Biron note l'absence de représentation de M Benomar, le Maire précise que la procuration nécessite pour être prise en compte d'un écrit et minimum un courriel.

M Luco sur la taxe de séjour, a voté contre et non une abstention.

Mme Mobuchon note le décalage des points à partir du point 8.

M Lavie relève l'abstention de Mme Morcel sur le projet éolien pour les 2 votes.

Sur son intervention page 15, il mentionne qu'il n'a aucune réserve contre l'association bénéficiaire du versement de la subvention et que pour favoriser la solidarité de la population, il proposait une communication vers la population via le panneau lumineux ou la feuille d'informations mensuelles. Il ajoute que le Maire était favorable à sa proposition.

M Bertrand sur le règlement intérieur note ne pas avoir de précision sur les groupes de travail, il estime utile de faire la même chose que pour les commissions.

Le Maire rappelle que les groupes de travail sont formés sur un objet temporaire et note être favorable sur le domaine de l'eau et assainissement à la création d'une commission municipale au moins pour la période qui nous sépare du transfert de la compétence.

Le Maire prend note de donner un caractère plus public aux groupes de travail.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1-Délégations du Conseil Municipal au Maire

Renouvellement de la convention signée le 28/9/2016 avec Cap découverte pour les TAP 2016/2017 : paiement de la prestation sur facture;

Renouvellement de la convention signée le 28/9/2016 avec l'association de Tennis de table l'espérance de Saint-Quay-Portrieux au titre des TAP 2016/2017 : paiement de la prestation sur facture.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

2-Intercommunalité fusion : mise à jour des statuts

M Losq précise que traditionnellement les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires, fixées par la loi ;
- les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et celles laissées aux communes ;
- les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

Les compétences des Communautés d'Agglomération :

A- Les compétences obligatoires

1. Le Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme (création d'office de tourisme, etc...).
2. L'Aménagement de l'espace : mise en place de schémas de cohérence territoriale et de schémas de secteur, des PLUI, des documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains.
3. L'Habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
4. La Politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance.
5. La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à partir de 2018).
6. L'Entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
7. La Collecte et le traitement des déchets.
8. L'Assainissement (à compter du 01/01/2020).
9. L'Eau (à compter du 01/01/2020).

B- Les compétences optionnelles (3 compétences minimum sur les 7)

1. La Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire.
2. L'Action sociale d'intérêt communautaire.
3. L'Assainissement (jusqu'au 01/01/2020).
4. L'Eau (jusqu'au 01/01/2020).
5. L'Environnement et cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
6. L'Équipement culturel et sportif : aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
7. La Création et la gestion des maisons de services publics.

C- Les conséquences de la fusion sur les compétences

Toutes les compétences obligatoires avant fusion sont exercées par le nouvel EPCI.

Les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'1 an (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres).

Les compétences facultatives ou supplémentaires sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres)

En prévision de la fusion, la Communauté de Communes Sud Goëlo souhaite effectuer une mise à jour purement formelle de ses statuts sans transfert de compétences. Cette révision statutaire permettra à la nouvelle communauté d'agglomération de bénéficier de délais d'harmonisation des compétences d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives.

Il est proposé d'engager une modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Goëlo consistant à basculer des compétences optionnelles vers les compétences facultatives et inversement, tel que synthétisé dans le tableau annexé.

La modification statutaire doit être réglée dans les conditions de l'article L. 5211-20 du CGCT (code général des collectivités territoriales). Elle est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le Conseil

Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

La décision de modification des statuts est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

M André souligne que l'on doit éviter les doublons et compétences croisées, il note avoir eu une crainte pour le développement économique, crainte levée lors de la réunion récente du conseil communautaire de la communauté de communes, cette compétence relève désormais uniquement de St Brieuc agglomération.

Il note la nécessité de ne pas multiplier les structures.

Mme Donnet s'interroge sur les compétences petite enfance, vie sociale que deviennent-elles ? Elles sont optionnelles note M Losq. Mme Donnet précise que cela laisse un délai d'un an ?

M Losq le confirme et ajoute que c'est le sort des compétences optionnelles.

Mme Mobuchon note que tous les entrants vont caler leurs statuts sur l'existant de l'agglomération que fait cette dernière pour les entrants ?

Le Maire souligne que c'est du formalisme et qu'il s'agit au travers du délai indiqué de se donner du temps pour la réflexion. Il note que de son côté Saint-Brieuc agglomération doit aussi retoucher ses statuts.

Mme Mobuchon sur la compétence économique précise que la communauté de communes a dans ses statuts un point important relatif à l'aménagement des zones d'activités que l'on ne retrouve pas dans les statuts de Saint Brieuc agglomération.

Le Maire note que sur la compétence économique une clarification va être apportée, il y aura une redéfinition des zones pour faire la différence entre les zones dites communautaires ou communales. Sur les zones communales, il précise que le critère de décision est lié à la question de savoir s'il reste encore du potentiel économique ou non dans la zone considérée. Chaque zone d'activité sera analysée en détail et donnera lieu à délibération le cas échéant.

M Collin regrette que les statuts ne donnent pas lieu à une commission plénière; il note qu'au 01/01/2017 le Sud Goëlo rentre dans l'agglo aussi, il s'interroge le Sud Goëlo va-t-il continuer à exercer des compétences (référence faite aux anciens périmètres) ?

M Losq et M le Maire précisent que les compétences sont toutes transférées à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017, certains compétences seront exercées sur certains territoires (compétences territorialisées ex du CIAS).

M Collin demande de ce que l'on fait de la compétence aide aux associations sportives et culturelles ?

Le Maire relève que les compétences seront reprises telles quelles en 2017 par l'agglomération, pendant l'année la question se pose d'une continuation de l'exercice de la compétence ou non, dans ce cas, il s'agira d'un retour de la compétence aux communes.

Le Maire dit que pour 2017 l'année est couverte par l'agglomération, il n'y aura pas de rupture.

M André souligne qu'à compter du 01/01/2017, toutes les compétences du Sud Goëlo sont attribuées à l'agglomération ; les compétences obligatoires resteront du ressort de l'agglomération au cours de l'année 2017 va s'ouvrir un ensemble de négociations pour savoir ce qui va rester à l'agglo et ce qui reviendra éventuellement aux communes.

Mme Le Touzé entre en séance.

M Bertrand, dans l'hypothèse d'un retour de compétences aux communes, demande comment cela va se passer et demande si on a des idées sur ce qui peut revenir.

Le Maire note que ce sera à la CLECT de se positionner et d'évaluer les coûts du transfert ou des transferts. Il précise que le délai d'un an ou de 2 ans n'est pas neutre car si la compétence est conservée par l'EPCI, elle s'exerce sur la totalité du territoire.

M Quéré précise que c'est l'application de la loi, que le travail de discussion sur les compétences va se poursuivre au sein de la communauté d'agglomération et que l'on est là pour défendre au mieux les intérêts des communes.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 42 voix pour et 5 abstentions (Mme Mobuchon-Mme Donnet-Mme Le Berre- M Collin et M Bertrand).

3-Nom de l'EPCI :

M Losq signale que le nouvel EPCI constitué de Centre Armor Puissance 4, de Quintin Communauté, de Saint-Brieuc Agglomération, de la Communauté de Communes Sud Goëlo ainsi que la commune de Saint-Carreuc, soit un peu plus de 150 000 habitants, vise à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier en renforçant le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

Ce contexte ouvre une réflexion sur la dénomination de la Communauté issue de la fusion.
Le nom est à la fois un affichage vers l'extérieur et le symbole d'une appartenance à un groupe, à une entité.

Le nom d'une agglomération doit permettre :

- de situer le territoire;
- de lui donner du caractère;
- de développer le sentiment d'appartenance des populations.

La conférence des Maires du 22 septembre 2016 propose de retenir le nom de SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION.

Le Maire indique qu'il avait soutenu la proposition de reconduction du nom de Saint Brieuc agglomération, proposition minoritaire et donc non retenue.

La délibération qui propose de retenir le nom de SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION est adoptée par 44 voix pour et 3 abstentions (Mme Le Berre-Mme Mobuchon, M Collin).

4-Répartition des sièges nouvel EPCI :

M Losq indique que la fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de sièges est défini en fonction de la population totale du nouvel EPCI.

I/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun

À défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI	56
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	17
Si les sièges de droit représentent 30% au moins des sièges initiaux : +10%	7
Total	80

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 80 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint-Brieuc	23	
Plérin	7	
Ploufragan	6	
Trégueux	4	
Languoux	3	
Pordic	3	
Binic-Etables-Sur-Mer	3	
Plédran	3	
Yffiniac	2	
Plaintel	2	
Hillion	2	
Plœuc-L'Hermitage	2	
Saint-Quay-Portrieux	1	1
Quintin	1	1
Saint-Brandan	1	1
Saint-Julien	1	1
Plourhan	1	1
Trémuson	1	1
Lantic	1	1
Plaine-Haute	1	1
Saint-Carreuc	1	1
Foëil	1	1
Saint-Donan	1	1
Meaugon	1	1
Lanfains	1	1
Vieux-Bourg	1	1
Tréveneuc	1	1
Harmoye	1	1
Saint-Gildas	1	1
Saint-Bihy	1	1
Bodéo	1	1
Leslay	1	1

II/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local. Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local serait de 73. En conséquence, 91 sièges de conseillers communautaires peuvent être attribués au maximum ($125\% \times 73$ sièges attribués hors accord local = 91,25);
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges;
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf dans le cadre de deux exceptions.

En conséquence, dans la communauté issue de la fusion, le nombre de sièges de conseiller communautaire devrait être compris entre 73 et 91 ce qui rend possible 141 accords locaux.

Compte tenu de la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir cette répartition de droit commun.

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil.

Le Maire précise qu'un suppléant est prévu pour les communes qui n'ont qu'un seul siège.

M Collin fait remarquer qu'avec l'accord local St Briec aurait eu moins de sièges et les petites communes plus de représentants. Le Maire mentionne l'existence de plusieurs combinaisons possible. M Bertrand fait référence au débat de la Communauté de Communes de lundi soir, relève un déséquilibre et un problème de solidarité à l'égard des petites communes avec le risque de voir la communauté de communes arrivée désunit dans l'agglomération.

Il estime que l'on aurait dû prendre davantage de soins avec les petites communes.

Le Maire relève que sur les 17 communes concernées 14 dans la formule de l'accord local n'avait qu'un seul représentant soit 14/90 sièges à comparer à la situation de droit commun 17/80 , le poids intrinsèque de la petite commune proportionnellement est plus marqué dans le choix qui a été fait.

M Bertrand souligne l'importance d'afficher une volonté politique en la matière et trouve le choix fait décevant.

Le Maire relève qu'une majorité s'est prononcée sur le sujet.

M Quéré note que l'on a bâti quelque chose, le fait d'avoir 3 délégués sur la commune est une bonne chose, il comprend le désarroi de certaines communes qui n'ont pas pu mener de négociations jusqu'au bout, mais il s'agit là d'un autre problème.

Mme Le Touzé demande si la parité est prévue ? Le Maire répond par la négative.

M André note que l'on n'arrivera pas à l'accord local car un certain nombre de communes (petites) s'y opposent, nous aurions pu ainsi avoir 4 représentants et nous aurons finalement 3 représentants.

Certaines communes proches de la notre regrettent de n'avoir qu'un représentant mais il souhaite rappeler qu'il n'a tenu qu'à elles de faire en sorte à ce qu'elles aient autant que la notre, simplement les négociations menées n'ont pas abouties...

Sur le plan de la représentativité, nous n'aurons que 3 représentants au sein de l'agglomération et référence faite à l'article 2121- 22 du CGCT qui évoque la représentation proportionnelle des élus au sein des commissions, il et forme le vœu que la minorité soit représentée au sein des 3 représentants, le moment venu.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 42 voix pour et 5 abstentions (Mmes Donnet, Mobuchon, Le Berre, Mrs Collin, Bertrand).

5-Conseil des Sages : création

Mme Le Roy signale que l'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune, comme peut l'être le Conseil des Sages.

Mme Le Roy rappelle que cette instance a été créée en 2008 sur la commune de Binic et que l'expérience menée a été intéressante et pertinente.

La création de la commune nouvelle conduit à élargir la composition de l'instance au territoire d'Etables-sur- Mer.

La démarche retenue consiste à procéder à la dissolution de l'actuel Conseil des Sages et à prévoir de manière concomitante la création d'un Conseil des Sages qui porte sur l'ensemble du nouveau territoire.

Il est précisé que le Conseil des Sages ne saurait se substituer au travail des élus mais constitue un moyen d'écoute d'action supplémentaire pour la collectivité, comme pour ses habitants.

Le Conseil des Sages est un groupe de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, peut éclairer le conseil municipal sur différents projets ou études.

Il peut être saisi ou consulté par la commune ; il peut également s'auto saisir de thèmes ou questions d'intérêt local.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

Le précédent Conseil des Sages était composé de 27 membres; il est proposé de porter sa composition à 40 membres.

En s'engageant dans cette démarche, la commune adhèrera à la Fédération des Villes et Conseils de Sages et respectera la « charte pour le conseil des Sages ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ...

- Décide de créer un Conseil des Sages sur le territoire communal.
- Fixe la composition du Conseil des Sages à 40 membres.
- Adhère à la fédération des Villes et Conseils de Sages.
- S'engage à respecter la charte pour le conseil des Sages de la Fédération des villes et conseils de Sages.

- Décide de créer une commission composée d'un maximum de 8 membres élus.

Mme Le Berre souhaite une répartition équilibrée des membres entre les 2 entités.

Mme Le Roy note que ce n'est pas l'esprit de la démarche, elle précise qu'une commission sera amenée à travailler sur les critères et statuer sur les candidatures.

Elle mentionne que le précédent Conseil des Sages a travaillé sur les territoires, les équipements, la restauration scolaire.

Mme Le Berre souligne un travail intéressant mais regrette que le rendu du travail ne soit pas diffusé aux membres du conseil municipal et interpelle sur l'âge sur la condition fixée de ne plus être en activité... Mme Le Roy précise que cela a été fait pour l'étude sur les territoires, celle sur les équipements n'est pas clos; pour ce qui est de l'âge et de l'activité elle mentionne la référence à la charte de Blois.

Elle souligne qu'au sein du conseil des sages la démocratie locale s'est exercée.

Sur la composition de la commission les 8 membres proposés sont : M Losq, Mme Blanchard, Mme Le Roy, Mme Furet, Mme Guyot, Mme Sparfel, Mme Mobuchon.

M Lavie trouve le nombre de membres trop élevé et estime qu'un groupe de 20 membres serait plus efficace en souhaitant une répartition équilibrée par territoire.

Il interroge sur la mise en place d'un conseil des enfants.

Mme Le Roy estime que 20 personnes est un chiffre insuffisant.

M Lavie suggère plutôt 24 membres.

Le Maire précise que la commission peut très bien arrêter le chiffre de la composition du conseil à 25 membres, il ne souhaite pas nécessairement que l'on ait une répartition strictement identique et laisse libre la commission de fixer le curseur.

S'agissant du conseil des jeunes, le Maire évoque l'essai initié il y a 4 ans qui n'a pas fonctionné avec les adolescents et suggère que l'initiative se fasse avec les enfants de l'école primaire.

M Barbier trouve la démarche intéressante et attire l'attention sur la nécessité d'animer le conseil des jeunes, de les aider à engager la démarche et mettre les moyens en œuvre.

Mme Mobuchon demande si sur la commune à Etables des jeunes n'étaient pas motivés pour mettre en place une démarche et évoque des discussions cet été entre Cap à Cité et Cap découverte pour créer un groupe.

Mme Naour confirme le propos mais signale que depuis cela n'a pas bougé.

Le Maire parle d'un effectif autour de 30 membres du conseil des sages "sans calculette".

Mme Donnet souhaite que l'on soit vigilant sur la répartition entre les 2 entités.

M André note la nécessité de ne pas officialiser le nombre par commune et souligne qu'aujourd'hui il n'y a pas plus qu'une seule commune.

La délibération avec la composition de la commission est adoptée à l'unanimité.

- **FINANCES**

6-DOB 2017:

Le Maire rappelle le calendrier suivi avec une 1ère réunion de la commission des finances au début du mois de septembre pour parler des orientations une seconde réunion de présentation et discussion du DOB à la fin du mois de septembre 2016.

Il donne quelques éléments sur la présentation du document en rappelant que le premier point positionne le contexte national au sein duquel apparaît notamment le DGF et l'évolution à la baisse de la dotation depuis 2014.

Il présente ensuite les éléments du contexte local:

Budget Communal

FONCTIONNEMENT

Le budget communal 2017 est ainsi le 1^{er} budget sur une année pleine

Quels sont les éléments importants ?

La commune rejoint Saint Brieuc agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017

Intégration de la compétence Tourisme par Saint Brieuc agglomération mais avec un maintien des offices de tourisme sur le territoire Sud Goëlo.

Harmonisation de la politique d'abattement et d'exonération (taxe foncière 2 ans pour les constructions nouvelles)

Harmonisation des taux de fiscalité locale et de la taxe d'aménagement

Renforcement du rôle du CCAS avec la création d'un poste à l'année et la budgétisation de celui-ci ; mise en place d'actions vers les personnes âgées ou en difficulté (service civique, déplacements, un toit 2 générations...)

Relance du fonctionnement du cinéma le Korrigan, projet de fonctionnement en régie

Programme de voirie conséquent maintenu au niveau de 2015 et 2016

Financement complémentaire des programmes d'investissements en cours

La mairie annexe non retenue dans son volet accessibilité débute par un diagnostic sécurité.

La Salle des sports en priorité,

La Rognouse en fonction des possibilités du budget.

S'agissant du chapitre 011 charges à caractère général, le Maire évoque les principaux postes et les évolutions possible.

Au chapitre personnel, le Maire donne une lecture détaillée du contenu de cette rubrique :

Dépenses de personnel (3 183 444,90 € en 2015) – Estimation 2016 : 3 245 000 €.

□ Description des services

La répartition des agents par services est la suivante (effectifs) :

	Catégorie	Postes pourvus	Postes vacants	Equivalent Temps de travail
Direction	A	2	0	2
	C	2	0	2
Services administratifs	B	2	0	2
	C	6	1	6,6
Police Municipale	C	2	0	2
Marché	C	0	1	0,0857
Entretien des bâtiments	C	1	1	1,05
Service scolaire	C	12	2	11,0441
Service périscolaire	B	1	0	1
	C	4	1	3,22
Service Technique	A	2	0	2
	B	2	0	2
	C	34	1	34,3571
Port de Plaisance	c	3	2	4
Camping Municipal	1	1	0	0,84
	TOTAL	74	9	74,1969

□ Mesures réglementaires :

L'augmentation du point d'indice s'effectuera en deux temps :

0,6 % au 1er juillet et 0,6 % au 1er février 2017 (autour de 19 000€)

Les cotisations employeurs (CNRACL et IRCANTEC) augmentent (passage de 30.60% à 30.65%) et (4.08% à 4.20%)

Le rythme d'augmentation de la part salariale est plus rapide dans les cotisations que la part patronale.

La cotisation CNFPT baisse de 0.1% en 2016 (stabilité en 2017 ?)

La cotisation CDG demeure stable (1.42%) par rapport à 2015

Le contrat d'assurance statutaire a désormais comme référence celui de BINIC taux le plus élevé

6, 80% en 2016 (ETABLES SUR MER)

8.39% en 2016 (BINIC)

[PPCR \(Parcours professionnel, carrières et rémunérations ...\)](#) +13 000 €

Versement Transport (cotisation Agglomération) (0.50% sur 6 mois pour 2017 puis certainement 0.72 en 2018)

Dispositions obligatoires :

Poste Carte Nationale d'identité : +15 000 € (procédure identique à celle du passeport)

Recensement Etablissements sur Mer : +15 000 € (recettes de l'INSEE en contrepartie)

Heures sup Elections : 9900€

Mesures d'harmonisations:

Le régime indemnitaire ainsi que la prévoyance vont être harmonisées.

Régime indemnitaire : +32 000 € y compris prime de fin d'année

Prévoyance : + 3100 €

Dispositions nouvelles

Subvention au CCAS 33 000 € sur une année pleine (poste Personnel) (sur le budget CCAS)

Dispositions en débat et envisagées

Poste communication : prise en compte de besoins nouveaux et des quotités de postes non pourvus

Renfort poste secrétariat

Contrats aidés : galerie, culture, cinéma, association et environnement ...

Le projet pourrait porter sur deux postes

Départ en retraite d'un agent de catégorie A et d'un agent de catégorie B en cours d'année

Effet limité sur le budget 2017 pour l'agent de catégorie B

Il est à noter que l'association « Cap à Cité » emploie une vingtaine de personnes (22) soit une dizaine **d'équivalents temps plein** dans le domaine périscolaire (garderie, centre de loisirs, tap, adolescents). Cap découverte, de son côté, couvre aussi le secteur jeunesse mais plus spécifiquement les jeunes adolescents.

SUBVENTIONS ET CHAPITRE 65 (autres charges de gestion courantes)

Ce chapitre comprend principalement les indemnités des élus ainsi que les subventions

Sur ce chapitre un montant plus important (50 000 €) sur les recettes non recouvrées.

Indemnités élus :

Les élus sont au nombre de 49 dont 2 maires délégués, 9 adjoints aux maires, 15 conseillers délégués et 23 conseillers municipaux.

L'enveloppe budgétaire concernant uniquement les indemnités élus est autour de **220 000 €**

Hors formation et déplacements.

Subventions :

La prise en charge par l'agglomération de la compétence tourisme devrait être effective en 2017

Elle a été isolée dans le tableau suivant les subventions cumulées d'Etablissements sur Mer et de BINIC

Dans les 202 000 €, il y a 12 000 € concernant la galerie et Il donnait lieu à prestation.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Sud Goëlo est de 282 347 €.

Dans le cadre de la CLECT (commission d'évaluation des charges) et des transferts

L'attribution de compensation devrait être diminuée avec en principe une réduction de certaines dépenses.

L'enveloppe globale consacrée aux associations est maintenue

Article	Intitulé	2016
6558	Contrat d'Association Ste Anne + divers	65 000,00 €
6574	Subventions associations	260 127,00 €
6558	Forfait communal OGEC BINIC	90 000,00 €
657361	Subventions Caisse des Ecoles BINIC	9 000,00 €
657362	Participation CCAS	20 000,00 €
657362	Participation CCAS PERSONNEL	33 000,00 €
65737	Subventions Office du Tourisme BINIC ETABLES SUR MER	202 000,00 €
	TOTAL	679 127,00 €

Dettes :

Il n'a pas été souscrit de nouvel emprunt en 2016 en dehors d'une possibilité de renégociation d'un emprunt du crédit agricole. Un emprunt du CMB est en renégociation sur le budget assainissement.

Encours de la Dette au 01-01-2017

	VILLE DE BINIC ETABLES SUR MER	SAINT BRIEUC AGGLO*	TOTAL
Commune	3 656 637,78 €		3 656 637,78 €
Port	587 517,64 €		587 517,64 €
Assainissement	1 406 776,27 €	745 483,85 €	2 152 260,12 €
TOTAL	5 650 931,69 €	745 483,85 €	6 396 415,54 €

*St Brieuc Agglo : il s'agit d'une avance de l'agence de l'eau partagée entre St Brieuc agglomération et la ville de BINIC ; La somme de 745 483,85€ correspond à la part à rembourser par St Brieuc agglomération

annuité de la dette

Budget principal

DGCL

Direction générale des collectivités locales

Strate : communes de 5 000 à 10 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

	Population DGCL*	annuité	strate DGCL*	
Budget principal seul	6987	79,32 €	119,00 €	annuité en 2016
	6987	76,35 €		annuité prévisionnel 2017

les chiffres les plus récents sur le site de la DGCL datent de 2015

Encours de la dette

Budget principal

DGCL

Direction générale des collectivités locales

Strate : communes de 5 000 à 10 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

	Population DGCL*	encours de la dette	strate DGCL*	
Budget principal seul	6987	586,47 €	862,00 €	encours en 2016
	6987	523,35 €		encours en 2017

Source : site internet de la direction des collectivités locales pour les données statistiques autres que la commune de BINIC ETABLES SUR MER

La dette par habitant ainsi que l'annuité sont inférieures à la moyenne de la strate.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Il a été proposé en commission finances de fixer des taux uniques dès 2017

2016						2017		
	BASES TH	Poids	taux	produits	poids	+ 1%	Nouveaux taux	montant
Binic	6 450 000,00 €	54,47%	20,36%	1 313 220 €	57,70%	11 959 410,00 €	19,23%	2 299 794,54 €
Etables sur mer	5 391 000,00 €	45,53%	17,86%	962 833 €	42,30%			
TOTAL	11 841 000,00 €			2 276 052,60 €				
	BASES FB	poids	taux	produits	poids	7 710 340,00 €	17,74%	1 367 814,32 €
Binic	4 286 000,00 €	56,14%	18,17%	778 766,20 €	57,52%			
Etables sur mer	3 348 000,00 €	43,86%	17,18%	575 186 €	42,48%			
TOTAL	7 634 000,00 €			1 353 952,60 €				
	BASES FNB		taux	produits	poids	88 577,00 €	61,15%	54 164,84 €
Binic	39 100,00 €	44,58%	74,32%	29 059 €	54,19%			
Etables sur mer	48 600,00 €	55,42%	50,54%	24 562 €	45,81%			
TOTAL	87 700,00 €			53 621,56 €				
Total du produit					3 683 626,76 €			3 721 773,69 €

Tableaux comparatifs des taux

	Taxe habitation	Taxe Foncier bâti	Taxe Foncier non bâti
BINIC	20.36%	18.17%	74.32%
ETABLES SUR MER	17.86%	17.18%	50.54%
BINIC ETABLES SUR MER	19.23%	17.74%	61.15%

Le poids des allocations de compensations baisse (taxe d'habitation, foncier, taxe professionnelle)

en 2016 (par territoire)

Allocations compensatrices	Binic	59 933,00 €
Allocations compensatrices	Etables sur Mer	41 330,00 €

en 2016 Par types **101 263,00 €**

	en 2016	en 2015	%
TFPNB	5 171,00 €		
TFPB	9 579,00 €	18 017,00 €	
TH	83 458,00 €	125 104,00 €	
TP	3 055,00 €	3 602,00 €	
total	101 263,00 €	146 723,00 €	-31,0%

Harmoniser la politique fiscale en termes d'abattements :

Délibération du 13 septembre sur l'abattement de 10% pour les personnes handicapées, exonération de 2 ans du foncier bâti au titre des constructions nouvelles ...

Confirmation par délibération de la politique d'abattements de la taxe d'habitation (abattement pour :-charge de famille 1 et 2 personnes à charge :

- 3 personnes et plus

Chapitre 74 : Dotation

Début de la prise en compte de la spécificité de la commune nouvelle en 2017.

Source RCF pour la partie Prospectives

ESTIMATION DE LA DGF de la DSR et de la DNPPour 2016				PROSPECTIVES			
Population INSEE 2015		Population INSEE 2016	Dotation forfaitaire 2015	Dotation forfaitaire 2016	Dotation forfaitaire 2017	Dotation forfaitaire 2018	Dotation forfaitaire 2019
BINIC	3874	3914	677 021,00 €	602 673,00 €			
ETABLES SUR MER	3113	3126	532 742,00 €	478 785,00 €			
totaux	6987	7040	1 209 763,00 €	1 081 458,00 €	1 081 458,00 €	1 081 458,00 €	1 081 458,00 €
Population DGF 2015		Population DGF 2016	MAJORATION TEMPORAIRE 5% → 54 073,00 €				
BINIC	4178	4778					
ETABLES SUR MER	3821	3844					
totaux	7999	8622	DSR 2015	DSR 2016	PROSPECTIVES		
DSR dotation solidarité rurale			309 062,00 €	347 954,00 €			
DNP dotation nationale de péréquation			264 583,00 €	291 154,00 €			
			573 645,00 €	639 108,00 €	670 813,00 €	670 813,00 €	670 813,00 €
			DNP 2015	DNP 2016			
			161 220,00 €	161 760,00 €			
			139 001,00 €	134 968,00 €			
			300 221,00 €	296 728,00 €	345 271,00 €	345 271,00 €	345 271,00 €
TOTAL			2 083 629,00 €	2 017 294,00 €	2 151 615,00 €	2 151 615,00 €	2 151 615,00 €

Facteurs explicatifs des gains estimés

1. La contribution de la nouvelle collectivité est figée en 2017, 2018, et 2019 à -309K€ au lieu de -450 K€

Evolution de la dotation Forfaitaire

	2013	2014	2015	2016
BINIC	779 728 €	756 082 €	677 021 €	602 673 €
ETABLES SUR MER	610 718 €	588 600 €	532 742 €	478 785 €
TOTAL	1 390 446 €	1 344 682 €	1 209 763 €	1 081 458 €

2. La majoration temporaire de la dotation forfaitaire : +54 K€ par an pendant 3 ans

3. La DSR : (3 fractions) Bourg Centre-Péréquation –Fraction Cible **+31 K€**

- La commune nouvelle bénéficie d'un gain sur la dotation bourg centre
- Elle conforte l'éligibilité à la fraction cible :
- Elle bénéficie d'un gain sur la dotation de péréquation

4. La DNP : (dotation nationale de péréquation) **+48 K€**

- La différence entre 2016 et 2017 est de 134 321 €

NB la DGF pourrait faire l'objet d'une réforme dont la date précise n'est pas arrêtée (2017,2018...)

La dotation CNI est non connue à ce jour (carte nationale d'identité). Pour infos, la commune de BINIC percevait 5030 €

Tarifs :

- Tarifs : harmonisation des tarifs garderie, proposition évoquée en commission enfance jeunesse, quotients CAF retenus reste la question de la restauration scolaire et du prestataire unique à retenir avec un prix de service identique sur le territoire.
- Le barème tarifaire 2017 va connaître l'évolution du coût de la vie.

Investissement:

Rappel du scénario d'investissement proposé par RCF (avril 2016) avec un montant d'équipement brut TTC figé à 3 000 000 € (montant prévisionnel sur la période)

Autres RPI (recettes pour investissement= taxe d'aménagement)

K€	2015	Moyenne annuelle 2016-2021 :			3000		
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement	2 336	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Total financements	2 778	2 212	2 056	2 220	2 512	3 000	3 000
Epargne nette	1 424	1 237	1 376	1 391	1 376	1 124	1 032
FCTVA	566	540	244	394	394	394	394
Cessions	22	0	0	0	0	0	0
Subventions	179	300	300	300	300	300	300
Autres RPI	145	135	135	135	135	135	135
Emprunt	442	0	0	0	308	1 047	1 139

Orientations budgétaires :

Objectif : Maintien de l'endettement en 2017

Certaines opérations ont fait l'objet d'une inscription au BP 2016

<u>Budget 2016</u>	<u>Inscription budgétaire 2016</u>
La Rognouse	400 000 €
Salle des sports La vieie	500 000 €
Ecole A jacquard	258 300 €
Port	50 000 €
Mairie BINIC ETABLES SUR MER	334 700 €

INVESTISSEMENT

Financement complémentaire opérations en cours

La Rognouse + 400 000 €

Salle des sports La Vieie +151 000€

Ecole A Jacquard +50 000€

Provision Port +100 000€

Mairie BINIC ETABLES SUR MER + 700 000 €

Nouvelles Propositions

Voirie (enveloppe estimée 650 000€)

Carrefour du Ponto : 65 000€

Entretien bâtiments : 100 000€

Provision Foncier 160 000€

Dotations renouvellement matériels 100 000€

Rénovation Eclairage public (programme annuel) : 120 000€ dotation annuelle

Informatiques Ecoles (contrat Etat –commune)

Provision pour travaux divers 95 000€

Provision logements sociaux : 16 x 5000€

Accessibilité 15 000€

M Biron aurait souhaité dès le départ une forme un peu plus participative de la commission qui associe plus les conseillers municipaux sur le débat d'orientations budgétaires.

Le Maire note que les 2 commissions finances ont plutôt été bien suivies ainsi que la commission plénière sur la présentation des projets d'investissements. Il note que l'on a 3 ou 4 temps forts dans l'année sur le budget et que l'on parle assez régulièrement.

Mme Briend quitte la séance.

M Seitz interroge sur la provision foncier ?

Le Maire et M Losq mentionnent la somme provisionnée pour l'opération de l'ilot Guillou de Mézillis, opération, qui n'est pas pour le moment allée à son terme.

Sur la provision pour logements sociaux, le Maire indique que pour le moment il n'y a pas d'opération nouvelle de prévue.

M Collin demande ce que l'on envisage comme évolution en 2017 sur les chapitres 011 et 012.

Mme Machet indique que l'on a donné les chiffres connus et arrêtés du dernier exercice c'est à dire 2015 et sur la consommation 2016 (partielle), elle note que les chiffres sont conformes aux prévisions.

Elle ajoute que les % d'augmentation sont calés sur les chiffres de 2015, elle cite à cet effet le chapitre 012 en hausse de 10% sur 2 ans soit 5% par an ; pour le chapitre 011, elle note la difficulté de donner un chiffre car l'exercice 2016 n'est pas clos et mentionne le travail en cours sur les marchés publics et achats afin de définir des marges de baisse sur certains postes.

Le Maire indique que sur le personnel la commune réfléchit à la GEPC et évoque le départ de 2 agents d'encadrement en 2017 avec une économie qui se fera surtout sur 2018.

Sur le chapitre 011, M Collin demande si on a un % d'augmentation prévu pour 2017 ?

Mme Machet estime que c'est difficile de donner un chiffre alors que l'exercice 2016 n'est pas clos.

Le Maire se dit ouvert aussi à des propositions d'économies au stade du débat d'orientations budgétaires.

M Collin relève ne pas percevoir dans les orientations budgétaires l'effet de la fusion. Il constate une augmentation constante des chapitres 011 et 012, chapitres qui représentent 80% du budget.

Sur l'investissement, il déplore l'absence d'études sur les besoins, aucune étude sur les projets à mettre en place sur la commune nouvelle, pas de réflexion sur le plan pluri annuel d'investissement.

Mme Machet sur ce dernier point relève que pour la mairie, une somme a été provisionnée en 2016, une autre le sera en 2017 et 2018 ; on est bien sur du pluri annuel, elle cite à ce titre également la voirie et l'éclairage public.

Sur le personnel, le Maire ne voit pas d'économie avant 2018.

Mme Rémy quitte la séance.

M Quéré rappelle que l'on est en débat d'orientations budgétaires, on travaille sur les masses, il existe des inconnus sur les réalisations. Sur l'investissement, ces derniers ont été listés et discutés. Les économies et synergies se feront sur un temps plus long.

M Bertrand note que le gain sur les dotations de l'Etat est moins élevé, le personnel est un des postes qui se renforce et notamment la communication; si l'on rapproche de cet élément le montant des indemnités élus il y a place pour une économie.

Il note que sur Etables les élus étaient engagés dans la communication et la faisait eux même et souligne l'augmentation des impôts pour les Tagarins et la baisse pour Binic.

Port de plaisance :

Le port dispose aujourd'hui de 350 places disponibles bassin à flot 152 places avant-port 60 places visiteurs bassin à flot

La réforme de la Taxe foncière port de plaisance et son impact sur la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sont effectifs en 2016. L'impôt foncier est de 25 049 € en 2016 soit +25% par rapport à 2015

On attend de connaître l'impact définitif sur la CFE Cependant, on a pu bénéficier du CICE pour limiter l'impôt sur les sociétés.

En 2015, les recettes se sont élevées à 436 000 € HT. Elles devraient se situer autour de 450 000 € en 2016

Au cours de l'année 2014, un emprunt de 600 000 € auprès de la CDC a été souscrit. Après le mois de janvier 2017, il s'agira de l'unique emprunt sur le budget du port.

L'impact sur l'annuité est visible dès 2017

Le reste d'avance du budget communal au port demeure : 144 926.80 €

En matière de travaux :

Objectif : Dévasage classique suivi d'un entretien régulier

Chaines avant-port à changer

Prise en compte de la demande des usagers de l'avant-port (accessibilité, sécurité)

Le Maire en matière évoque le dévasage classique suivi de l'entretien régulier. Les tarifs vont évoluer de 1%.

M Collin demande l'objet de la provision sur le port, le Maire précise que cette somme peut servir pour le dévasage et permettre l'engagement des 1ers travaux. Il évoque une possible aide de la commune pour le dragage du fonds de bassin.

M Collin relève qu'il y aura une participation de la commune pour les travaux du port, le Maire le confirme uniquement pour le fond de bassin.

Budget camping :

88 emplacements

Le camping est ouvert d'avril à septembre.

Les recettes d'exploitation du camping se sont élevées à 103 000€ HT en 2015

Plus de dette sur ce budget.

Restructuration d'une partie du bâtiment envisagé

Assainissement :

• Données communes aux 2 budgets :

La compétence assainissement doit devenir intercommunale (1er janvier 2019 ?)

Il existe 2 budgets assainissement car les modes d'exploitations sont différents.

Embauche d'une personne pour s'assurer du suivi du contrôle des branchements sur la commune et autres missions.

CDD Assainissement 28 000€/an (remboursement par les budgets assainissement)

L'Adac (département) est missionnée pour élaborer un programme des travaux de réseaux sur le territoire dans le cadre de la programmation de territoire de l'agence de l'eau. (Taux de subvention important).

Le budget de l'assainissement de BINIC est HT, celui d'ETABLES SUR MER est TTC

Données tarif 2016

COMPARATIF ETABLES BINIC HT 2016					
ASSAINISSEMENT					
ETABLES SUR MER			BINIC		
		MONTANT HT			MONTANT HT
abonnement	véolia	17,38 €	abonnement	Commune	18,73 €
annuel	Commune	4,10 €	annuel		
SOUS TOTAL		21,48 €	SOUS TOTAL		18,73 €
Tarif M ³	véolia	0,943 €	Tarif M ³	Commune	1,630 €
	Commune	0,920 €			
SOUS TOTAL		1,863 €	SOUS TOTAL		1,630 €

• **BINIC**

La station d'épuration traite les eaux usées de la ville de BINIC, PORDIC et TREMELOIR

Saint Briec agglomération a la compétence pour Pordic et participe ainsi aux frais d'investissement et d'exploitation de la station.

L'exploitation se réalise sous forme de régie et la collectivité perçoit une redevance d'assainissement. Cette redevance couvre l'exploitation et l'investissement.

Un nouveau marché d'exploitation de la STEP va être pris en 2017.

En 2015 : La redevance a rapporté 342 275 €

A BINIC, Mettre en place diagnostic permanent à l'instar d'Etanches sur mer (suivi du fonctionnement du réseau)

- **INVESTISSEMENT 2016-2017**

Contrôles branchements et renouvellements regards étanches.

Maîtrise d'œuvre renouvellement canalisation bassin

Maîtrise d'œuvre canalisation de refoulement

Pompes square fichet des grèves : 30 000€

Détecteurs de surverses sur tous les postes : 10 000€

Bâches de récupérations (études)

- **L'endettement**

La dette au 01 janvier 2017	2 152 260,12 €			1 406 776,27 €			
	2 152 260,12 €			1 406 776,27 €			
	sans Saint brieuc Agglo			avec Saint brieuc Agglo			
Année 2017	Intérêts	capital	annuité	année 2017	Intérêts	capital	annuité
	16 847,85	175 761,45 €	192 609,30 €		16 847,85	122 512,61 €	139 360,46 €
	sans Saint brieuc Agglo			Avec Saint brieuc Agglo			

- **ETABLES SUR MER**

A ETABLES SUR MER, il s'agit d'une délégation de service public,
La surtaxe perçue par la collectivité couvre l'investissement

Le délégataire (Véolia) se charge de l'exploitation.

Les recettes liées à la surtaxe : 116 229 € en 2015

- **INVESTISSEMENT 2016-2017**

Il n'y a pas de dette sur le budget assainissement

Des travaux d'investissements importants sont programmés

Station d'épuration : 500 000 € ttc (budgété en 2016)

Travaux lagune ville Durand 40 000 € (budgété en 2016)

Pompe Godelins (40 000 €) (2017)

M Collin demande d'annexer à l'état de la dette celle de l'EPCI, le Maire y est favorable.

Le DOB ne donne pas lieu à vote.

7- Taxe d'habitation : abattements sur la base d'imposition 2017

Mme Machet rappelle que les dispositions de l'article 1411 II.1 du code général des impôts permettent au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés par la Loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Elle précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil municipal :

- Entre 10 % (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge.
- entre 15 % (minimum légal) et 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances du 28/9/2016, décide de confirmer les taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille antérieurement appliqués (abattement de 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge et 15% à partir de la 3^{ème} personne à charge).

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

8- Taxe d'aménagement : harmonisation du taux

Les Communes de Binic et Etables-sur-Mer ont délibéré en 2011 sur la taxe d'aménagement applicable aux demandes d'autorisation et déclarations préalables déposées sur le territoire communal.

Pour information cette taxe remplace, depuis 2012, la taxe locale d'équipement, la taxe des espaces naturels sensibles et la taxe pour le financement des conseils architecture, urbanisme et environnement (CAUE).

Il est rappelé que cette taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotés d'un PLU.

L'assiette de la taxe est composée de 2 éléments : la valeur de la surface de la construction (x € le m² au 1^{er} janvier - en 2015 : 705 € du m²) et la valeur des aménagements et constructions. Un abattement de 50% (article L.331-12) est appliqué sur ces valeurs pour :

- certains logements sociaux,
- les locaux d'habitations et leurs annexes à usage d'habitation principale pour les 100 premiers m²,
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Les taux initiaux votés étant différents (4 % et 2 %), il convient d'harmoniser le taux et après avis des commissions d'urbanisme et des finances, il est proposé de retenir le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

S'agissant des abris de jardin, la collectivité doit aussi préciser la taxation ou non pour la part communale (Binic délibération de 2014 exonération au taux de 50 % de la surface de l'abri soumis à déclaration préalable et Etables-sur-Mer délibération de 2014 exonération totale).

Après avis des commissions d'urbanisme et des finances, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer une taxe d'aménagement de 3 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 01/01/2017,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale

7° Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à l'avis de la commission des finances du 28/09/2016, d'intégrer dans le calcul de la taxe d'aménagement, le nombre d'emplacements de stationnement (non inclus dans la construction) X par 5000 €. (Ainsi pour 2 places de parking extérieur, la taxe sera égale, au titre de la part communale, à 5000 € * 2 * 0.03 (taux) soit 300 €).

Mme Donnet s'inquiète de cette évolution côté commune d'Etables qui est selon elle pénalisé.

Mme Machet précise que les 100 1er M2 de surface l'assiette est divisée par 2, que certains prêts génèrent aussi une exonération, elle rappelle par ailleurs les efforts, l'exonération de foncier pour construction nouvelles les 2 premières années, l'abattement partiel pour personnes handicapées.

M André s'étonne que l'on paie une taxe pour création de parking alors qu'habituellement on paie une taxe pour les places de parking non créées. Mme Machet signale une évolution de la loi qui ne permet plus désormais de taxer les places de parking non créées.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 42 voix pour et 5 abstentions (Mmes Donnet-Le Berre- Mobuchon, Mrs Collin et Bertrand).

M Lavie quitte la séance.

9-Renégociation de prêts (CMB et CRCA) : signatures et décisions modificatives.

9-1 Prêt CMB :

La collectivité a sollicité le CMB Arkea pour la renégociation du prêt n° 0835144068001 de 2012 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant initial: 1 000 000 € (Ville de Binic)

Taux : taux du LEP + marge de 1,4%

Durée : 15 ans

Capital restant dû actuellement : 683 333,46 €

Intérêts restant dus à ce jour : 95 068,75 €

Nb d'échéances restantes : 41 (4 échéances par an)

Mme Machet invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, pour un prêt destiné à financer de l'assainissement dont le coût total hors taxes s'élève à 683 333,46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMB ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	683 333,46 €
Objet	Refinancement
Durée	10,25 ans
Taux fixe (% l'an)	0,79 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement constant du capital
Montant des échéances	18 016,25 €
Commission d'engagement	700 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle *

*selon les modalités contractuelles

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- **Valide** la décision modificative du budget assainissement (commune déléguée de BINIC) suivante :

Dépenses		Recettes	
I - 1641	683 333,46 €	I - 1641 Emprunt	683 333,46 €
F - 627 Frais bancaires	700,00 €	F - 70611 Redevances	21 700,00 €
F - 6611 Intérêts	500,00 €		
F - 6616 Intérêts bancaires/renégo	20 500,00 €		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9-2 : Prêt CRCA repris par la Banque Postale :

Prêt CRCA : année 2013

Montant initial : 960 000 € (Ville d'Etapes-sur-Mer)

Durée initiale : 180 mois (15 ans)

Durée à ce jour : 12 ans

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge de 2.07 % l'an, soit en 2013 : 2.2560 %

Capital restant à rembourser à ce jour : 784 000 €

Pas de pénalité pour remboursement anticipé.

Le Crédit Agricole n'a pas souhaité renégocier le prêt.

L'offre reçue de la Banque Postale en date du 30 septembre fait état d'un refinancement du prêt à taux fixe de 0.93 % sur 12 ans avec une commission d'engagement de 0.20 %.

Il est proposé de donner suite à la proposition de la Banque Postale et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de réaliser** auprès de la Banque Postale un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt: 784 000 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 784 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : 0,93 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : contant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.
- **de modifier** le budget communal 2016 de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
I - 1641	784 000 €	I - 1641	784 000 €
F - 627	1 600 €	F - 7381	1 600 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10-Tarifs du port 2017 :

M Lurette signale que les tarifs du port 2017 ont été examinés en commission du port le 29 septembre et font l'objet de peu de changements, si ce n'est l'actualisation du barème pour tenir compte du coût de la vie.

Les tarifs sont proposés en hausse de 1 % pour 2017, sauf le tarif visiteur qui demeure inchangé ; ils ont fait l'objet d'une présentation en conseil portuaire le 23 juin 2016 et en commission des finances le 28 septembre

Mme Mobuchon demande pourquoi augmenter les usagers et pas les visiteurs ne peut t'on pas faire un geste pour 2017 ?

Le Maire note que ce n'est pas un chiffre qui pose problème pour en avoir discuté avec les usagers et leurs représentants et il préfère augmenter du cout de la vie pour éviter de prendre du retard. Mme Mobuchon estime que l'on pouvait faire un geste par rapport à la "marée verte" cet été dans le bassin à flots. Le Maire fait observer que la "plainte" est surtout le fait des promeneurs autour du bassin.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité moins une abstention (Mme Mobuchon).

• PERSONNEL

11-Remboursement frais de mission agents du port (salon) :

Deux agents du port de plaisance ont été présents au salon nautique du 17/9 au 21/09 à Southampton sur le stand Côtes d'Armor Développement, dans le cadre d'une démarche expérimentale cette année qui couple la présence au salon de Paris et à celui de Southampton (Angleterre).

La collectivité doit rembourser les sommes avancées par les deux agents au titre de l'hébergement, la nourriture et les frais de transport.

La demande a été évoquée en commission des finances le 28/9/2016 et en commission du port le 29/9.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser le Maire à acquitter les dépenses correspondantes sur la production d'états justificatifs,
- préciser que les dépenses seront imputées sur le budget du port de plaisance budget exercice 2016

M Lurette précise que la somme porte sur 1400 € .

Mme Donnet note que la demande aurait dû être faite avant!

Le Maire le confirme mais ajoute que l'accord avait été donné.

Mme L'Haridon indique qu'une avance aux agents était possible.

La délibération est adoptée par 41 voix pour et 4 abstentions (Mmes Mobuchon, Le Berre, Donnet et M Collin).

• URBANISME

12-Modification du PLU :

M Faligot rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) de la commune de Binic et le PLU de la commune d'Étables-sur-Mer ont été approuvés, respectivement par délibération le 15 septembre 2015 et le 11 mars 2014.

Il résume les principales dispositions de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003, de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme renouveau) du 24 mars 2014 et de la loi LAAAF (pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt) du 13/10/2015.

Monsieur Faligot expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures et de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones aux 2 PLU de la commune nouvelle ; adaptations qui ont été présentées en commission d'urbanisme le 21 septembre 2016.

Les objectifs de la modification des PLU sont les suivants :

- modification et rectification d'erreurs matérielles (règlement et plan), additifs au règlement.
- modification de certains emplacements réservés et opérations (à la marge).
- mise en conformité loi ALUR (suppression du pastillage pour le PLU d'Etables sur mer)
- ouverture à l'urbanisation d'une zone 2 AU (PLU Etables sur mer).

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique, dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU ; la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 21 septembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L .153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2- que la modification porte sur le territoire des deux communes déléguées;
- 3- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : *mise à disposition des documents d'études et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, réunion publique, publication dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Ville ;*
- 4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- 5 - de solliciter une dotation de l'État, pour les dépenses liées à la modification du PLU, conformément au Code de l'Urbanisme ;
- 6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées (liste).

Mme Querré quitte la séance.

La délibération est adoptée par :

PLU Binic : 39 voix pour, 4 voix contre (Mmes Mobuchon-Le Berre- Mrs Collin et Bertrand) et une abstention (Mme Donnet).

PLU Etables sur mer : 41 voix pour et 3 abstentions (Mme Le Berre- Mme Mobuchon- M Collin).

• TRAVAUX

13-Travaux salle des sports de la Vigie : missions SPS et CT

M. Darce rappelle que, par délibération du 19 avril 2016, le Conseil Municipal a validé la démarche proposée du choix du maître d'œuvre de l'aménagement de la salle des sports de la Vigie.

Après une procédure de mise en concurrence lancée dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la SEMAEB, l'AMO propose de retenir :

Concernant la mission CSPS (coordonnateur de sécurité et protection de la santé), le cabinet DEKRA pour un montant estimé de 1 820 € HT

Concernant le contrôle Technique, le cabinet SOCOTEC pour un montant estimé de 2 925 € HT.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord pour les 2 consultations et autoriser le Maire à signer les contrats correspondants avec les prestataires retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec les prestataires retenus au titre de la mission CSPS, la mission contrôle technique. DIT que les crédits sont prévus au BP 2016 de la Commune

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14- Aménagement du terrain de la Ville Hulin :

M. Darche rappelle que le budget primitif prévoit le transfert du terrain de boules du parking de l'Estran vers la Ville Hulin. Cette plateforme pourra être destinée à d'autres utilisations.

Une consultation a été effectuée ; l'entreprise Rault a été jugée la mieux disante. Les travaux prévoient le décapage de la terre végétale sur 30 cm et la constitution d'une couche de base de 0,20 m en 0/80, 0,10 m en 0/30 et une finition en sable concassé sur une surface de 3 000 m², pour un montant de 40 000€ HT.

Le dossier a été présenté en commission de travaux le 8 Septembre 2016.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord à l'attribution des travaux à l'entreprise Rault TP et autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le prestataire retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le prestataire retenu, DIT que les crédits sont prévus au BP 2016 de la Commune.

M Collin mentionne l'existence d'une ligne travaux au DOB de l'an passé de 70 000 € , repris au BP de l'an passé et à la question posée sur le projet Ville Hulin, il lui avait été répondu qu'il n'y avait pas de projet. il constate qu'il y avait bien un projet et qu'il aurait été plus simple de le dire dès 2015. il relève la difficulté à faire confiance...

M Darche dit que rien n'a été caché et rappelle que le projet a été évoqué à 3 reprises en commission des travaux. il précise que l'on a été un moment dans l'expectative en raison des interrogations sur l'avenir du club des boulistes, ce terrain pourrait être utilisé pour d'autres manifestations. Le projet a été présenté aux boulistes.

Le Maire conteste et réfute les termes employés par M Collin et rappelle que l'on a été en discussion sur plusieurs possibilités de terrain et que l'on ne voulait pas avoir une pression associative pour une réalisation immédiate des travaux.

Le Maire souligne que sur ce terrain vous êtes en désaccord avec ce que l'on en fait et c'est de là que vient le problème. M Collin dit ne pas être resté figé sur le terrain de football et relève que l'on aurait pu faire autre chose sur ce terrain avec un peu de concertation.

M Darche ne comprend pas le pourquoi de cette opposition et précise que le cout des travaux est évalué à 40 000 € après avoir retravaillé le projet.

M Bertrand souhaite que les articulations des projets soient davantage explicitées notamment pour ceux qui n'ont pas l'historique du projet.

Le Maire indique que le projet a été exposé et discuté en commission des travaux.

La délibération est adoptée par 41 voix pour et 3 voix contre (Mme Mobuchon, Mme Le Berre, M Collin).

15-Travaux de maintenance éclairage public :

M Darche signale le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public suivant liste jointe présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif inférieur à 15 000 € (pour la participation appelée de la commune).

Le coût total des travaux est majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération.

16- Acquisition cession d'une tondeuse autoportée, acquisition d'un microtracteur d'une remorque plateau et d'un broyeur à branches.

M Darche indique que dans le budget primitif 2016, il est prévu l'acquisition de matériel destiné au service espaces verts pour un montant total de 58 200 €. Une consultation va être lancée, avec une reprise d'une tondeuse autoportée.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser cette acquisition et la reprise de l'ancien matériel qui sera sorti de l'inventaire des biens communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la présente délibération,
AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant dont le règlement de la dépense et la reprise du matériel ancien,
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 de la commune

La délibération est entérinée à l'unanimité.

17- Cinéma Le Korrigan : réouverture et exploitation en régie

M Honoré rappelle que le cinéma était géré par l'association double vue, association tombée en **liquidation** judiciaire au printemps 2016; aussi, il a été décidé d'étudier la faisabilité d'un maintien de l'activité cinéma dans le bâtiment appelé Le Korrigan. Après l'installation d'un groupe de travail (élus, techniciens, personnes ressources), diverses rencontres et réunions, voici les propositions faites au Conseil Municipal avant de porter plus loin les démarches.

Situation générale : situé en centre-ville d'Etables-sur-mer, l'accès au Korrigan est facilité par le parking de la place Jean Heurtel. La rotonde d'entrée du bâtiment présente un intérêt architectural et esthétique à valoriser. A noter une certaine vétusté et une isolation phonique et thermique déficiente. La ville est propriétaire du matériel d'exploitation et de projection, la salle est équipée en matériel nécessaire à la projection cinématographique au format numérique (possibilité en 35 mm).

Exploitation proposée : régie municipale, comme 1/4 environ des cinémas en France, notamment dans des villes où il n'y a qu'un seul cinéma. Il s'agit donc d'exercer une mission de service public, puis de faire un point sur ce système après 18 à 24 mois d'exploitation.

Investissement en 2 phases :

1. Pour relancer l'activité : un écran mobile (déjà budgété), rafraîchissement de la rotonde, travaux extérieurs (enseigne lumineuse, panneaux d'affichage), communication externe vers le public. Estimation 30 000€.
2. Plus gros travaux à l'avenir concernant la vétusté de la salle (isolation thermique et phonique). Estimation entre 150 000€ et 250 000€ selon les solutions préconisées.

Programmation : en responsabilité du référent cinéma, travaillant en lien avec l'association créée autour du Korrigan, et sur la base d'un cahier des charges établi sous la responsabilité de la commune. Volonté de développer une programmation cohérente avec le lieu (familial, Art et Essai, jeune public, classiques, ciné-concerts, ciné-café...)

230 à 250 séances/an : vendredi, samedi, dimanche essentiellement, + séances supplémentaires le mercredi, le samedi après-midi, en saison etc.

Prix moyen de la place souhaité à 4€50 (pour 10 places par exemple, 6 € individuel, 3€ enfant...).

Partenaires : ALSH, Foyer logements, associations culturelles et jeunesse, écoles et collèges...

Mission aide technique de 2 mois (début le 18 septembre 2016) pour préparer la réouverture. Missions : évaluation concrète des besoins matériels, organisation rénovation et travaux, gestion de tout l'administratif lié à une réouverture, réflexion organisationnelle et de fonctionnement (médiation culturelle, bar à vocation culturelle...), liens distributeurs, CNC etc.

Fonctionnement : Recrutement à suivre, les modalités et la fiche de poste ne sont pas encore fixées (en cours). Besoin d'un projectionniste pour 800 à 1000h/an, d'un 1/2 poste (emploi avenir possible) gestion, administration, programmation, médiation culturelle... Diverses solutions possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les présentes modalités en vue de la réouverture du cinéma Le Korrigan sous un mode de gestion en régie et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant y compris les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'équipement (régie de recettes et régie d'avance).

M Honoré donne lecture du projet de budget prévisionnel de 50 000 € pour l'année et précise que si le conseil donne son aval à l'ouverture du cinéma celle-ci se ferait en début d'année 2017. M Seitz note qu'il s'abstiendra, l'incertitude de la fréquentation est trop grande.

M Biron est très favorable à cette réouverture qui va aider à dynamiser le bourg, il note une complémentarité à trouver avec St Quay-Portrieux et est satisfait du tarif affiché. Il souligne que le projet repose sur des bases solides et saines.

Mme Donnet demande si aura un bilan suite à la période des 2 mois de contrat de la mission technique. M Barbier souligne que le matériel fonctionne, sur le plan administratif le dossier est à finaliser mais dit-il, les démarches sont connues et enfin il reste une préparation de certains travaux ce pour une ouverture prochaine fin d'année ou début 2017.

M Honoré précise que le bilan des 2 mois sera communiqué en commission communication culture.

M Quéré salue le travail qui a été fait et met en avant le travail de concertation mené il relève qu'il s'agit d'une offre intéressante pour le territoire et cet outil constitue un atout supplémentaire de la commune.

Le Maire note que si on peut relancer la salle cela peut intéresser des structures comme l'UTL rencontrée récemment.

M Honoré relève que si on ouvre le cinéma, les locaux seront dédiés au cinéma. Il précise que très certainement l'ouverture sera décalée au début de l'année 2017.

Mme Le Berre souligne qu'il faudra communiquer sur l'ouverture du cinéma le week-end et sur la commune nouvelle il faudrait identifier les salles et leur donner une destination ou une orientation.

M Honoré en convient et précise que l'on y travaille.

M Losq remercie le groupe de travail qui fait une proposition de réouverture du cinéma et rappelle que quand le conseil municipal d'Etables sur mer avait réinvesti dans du matériel car il croyait en cet équipement et outil culturel.

Il se dit partant pour une expérimentation, et relève que l'on est sur un positionnement où la concurrence est importante.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 36 voix et 7 abstentions (M André, M Seitz, Mme Sparfel, Mme Guyot, Mme Gouedard, M Provost, M Luco).

18- Rapport 2015 sur l'eau :

Le Maire rappelle quelques données du rapport :

-Compétence eau exercée par la communauté de communes.

-la population desservie est de 20 000 habitants

-le concessionnaire est VEOLIA

-les investissements sont à charge de la CDC

-le nombre d'abonnés est de 7852 soit + 1,14% par rapport à 2014.

-on importe de l'eau du syndicat départemental

-consommation moyenne 71 l par personne et par jour

-taux de rendement satisfaisant

-prix base 120 m³ (258 €) +2.12 % par rapport à 2015.

-prise de l'eau de l'Ic : pas de perspective de réouverture précise le Maire.

M Bertrand précise un avis récent du CESER, invitation des territoires à réfléchir à leurs ressources en eau, il note l'importance d'avoir une réflexion sur la ressource dans notre territoire.

Le Maire note que ce point peut être évoqué en commission eau et assainissement.

• **INFORMATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

CALENDRIER

Mercredi 12 octobre	17h00 CTM	Commission du Personnel
Jeudi 13 octobre	09h30 CTM	Travaux Coordination Inter Services
	17h30 Mairie	Départ en retraite Thérèse LE ROY (Bibliothécaire)
Vendredi 14 octobre	18h30 La Galerie	Vernissage « Grand Format »
Mardi 18 octobre	09h00 La Galerie	Copil La Galerie (projet expo. Eté 2017)
Jeudi 20 octobre	10h00 CTM	Plan Communal de Sauvegarde
	17h30 Mairie	Commission Enfance Jeunesse
Mardi 25 octobre	16h30	CAO
Mercredi 26 octobre	15h00 Mairie	Rencontre Architectes (Réhabilitation Mairie)
Jeudi 27 octobre	09h30	Comité Technique
Mardi 8 novembre	20h00	Conseil Municipal

Secrétaire de séance
E LARUPT

Président de séance
C. URVOY